



COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 juin 2017

L'an deux mil dix sept

Le : 26 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 19 juin 2017

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 21
 - votants : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN - Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL – Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE – Daniel COUTANT- Françoise BENOIT GUINE – Dominique NAUD - Michel GOAN - Solange LAGARDE BELKADI - Jacques EZEQUEL – Pascale DESTRUMELLE - Martine POTIER – Fabien GUERIZEC - Virginie JOUBERT - Antony BOUCARD – Elise GROS - Damien HUMEAU

Pierre LABEEUW avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON
Cécile BERNELAS avait donné procuration à Pascale DESTRUMELLE
Sylvie GOUJON avait donné procuration à Anne NAIL
Pierre CORRE avait donné procuration à Jérôme BRIZARD
Jacques LAMAZIERE avait donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX
Gwenola DESMAS avait donné procuration à Virginie JOUBERT

Dominique NAUD a pris part aux votes à partir de la délibération n°2017/039
Elise GROS a pris part aux votes à partir de la délibération n°2017/042

2017/038 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Martine POTIER propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- **Élit** Mme Martine POTIER comme secrétaire de séance.

2017/039 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 3 avril 2017

2017/040 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, dont la liste est jointe en annexe, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

2017/041 - Tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises de Loire-Atlantique pour l'année 2018.

La liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Loire-Atlantique a été arrêtée par la Préfecture. Le nombre de jurés à tirer au sort pour la Commune est fixé à 9, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la Commune.

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- Utilisation en séance du logiciel de gestion de la liste électorale « Suffrage » qui sélectionne de manière aléatoire 9 personnes (de cette liste) répondant aux critères énoncés.

Les personnes retenues, nécessairement âgées de 23 ans au moins au cours de l'année 2018, pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du Code de Procédure Pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Après déroulement de la procédure, le Conseil municipal, réuni en séance publique :

- **Prend acte** du tirage au sort de la liste préparatoire communale ci-après, réalisé conformément aux directives fixées par les Lois, circulaires et instructions des services de l'État.

Civilité	Nom	Prénom	Nom marital	Date de naissance	Adresse
Mme	ALAMARGOT	Martine		24/05/1952	5 avenue des Terres Noires
Mme	BONNIN	Anne-Marie	LEAUTE	22/11/1954	10 route des Epinais
M.	CASSAND	Yves		27/05/1960	12 route du Gros Chêne
Mme	HERVE	Tiffany		17/04/1993	4 route du Gros Chêne
M.	LAIDI	Hakim		23/06/1980	3 rue des Charmes
M.	MAHEUX	Clément		29/6/1993	36 rue des Quarterons
Mme	METRY	Pascale	GEAY	18/11/1963	7 rue des Hérons Cendrés
M.	THEPAUT	Alain		23/04/1952	7 route de Lande Barre
M.	THORIN	Jérôme		19/04/1981	7 allée des Bois

2017/042 - Concession d'Aménagement secteur « Les Treilles » - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31/12/2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la passation d'une concession d'aménagement avec Nantes Métropole Aménagement visant, dans la continuité des études préalables au développement du centre-bourg après retrait du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), la réalisation d'un programme prévisionnel de logements ainsi que des activités commerciales et de services.

Conformément aux dispositions à la fois du code de l'urbanisme mais aussi du code général des collectivités territoriales, l'article 24 du Traité de Concession prévoit que Nantes

Métropole Aménagement doit établir chaque année un rapport d'activité à transmettre pour approbation à la collectivité cocontractante.

Ce rapport annuel, établi au 31 décembre 2016, est joint à la présente délibération. Après avoir rappelé les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement concédée, il actualise les éléments financiers au vu de l'année écoulée.

Pour rappel, un avenant 1 avait été validé par le Conseil municipal du 23 mai 2016, prolongeant l'opération de deux ans, et ce donc jusqu'au 31 décembre 2026 (compte tenu du report du transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique vers Notre Dame des Landes)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu annuel à la collectivité, au 31/12/2016, concernant l'opération d'aménagement « Les Treilles » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017/043 - Rapport 2016 des représentants de la Commune désignés comme administrateurs au sein de Nantes Métropole Aménagement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, «*les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres*».

Pour remplir cette obligation d'information, le rapport des administrateurs Nantes Métropole Aménagement 2016 est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, représentant mandataire de la commune au sein des assemblées délibérantes de la SPLA Nantes Métropole Aménagement, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne quitus** à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de sa mission au titre de l'année 2016.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017/044 - Approbation du PEDT 2017-2020

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

Lors de sa séance du 30 juin 2014, le Conseil municipal avait approuvé son Projet Educatif de Territoire, et ce pour trois ans (2014-2017). En effet, l'organisation des rythmes scolaires dans la commune, telle qu'envisagée après concertation, était dérogatoire au cadre réglementaire de la loi (TAP de 3 x 1h au lieu de 4 x 45 mn). Aussi, la commune avait

l'obligation d'élaborer un PEDT, visant les tranches d'âge 3-11 ans, et de conventionner avec l'État, l'Education Nationale et la CAF.

Un Comité de Pilotage, constitué des enseignants, des parents d'élèves, d'élus et techniciens communaux, de l'Inspecteur de l'Education Nationale et du Délégué Départemental de l'Education Nationale, s'est réuni 2 à 3 fois par an durant ces trois années afin de faire un point sur l'organisation et la mise en œuvre du PEDT, et plus particulièrement des TAP.

Un bilan de la réalisation des objectifs de ce PEDT a été présenté au Comité de Pilotage en février dernier, avec les principales informations suivantes :

- l'objectif 1 : « Développer l'accès de tous les publics aux équipements et structures d'accueil, de loisirs et de pratiques sportives et culturelles avec la découverte de nouvelles activités et pratiques, qui favorisent le développement personnel et l'acquisition des savoirs » : cet objectif est considéré atteint grâce à la grande diversité des activités proposées et leur gratuité. La fréquentation des TAP a été très élevée durant ces trois années : entre 80 et 90 % des élèves scolarisés à Jules d'Herbauges en moyenne.
- l'objectif 2 : « Développer la socialisation et l'engagement citoyen des enfants, des jeunes et des adultes » est partiellement atteint : malgré la mise en place d'un atelier TAP sur la citoyenneté, la participation des enfants au Conseil Municipal Enfant et le travail des animateurs au quotidien, de trop nombreuses incivilités sont encore constatées ; il conviendra donc de poursuivre l'effort sur les notions de respect et de vivre ensemble.
- l'objectif 3 : « Favoriser l'équilibre et la santé des jeunes » est globalement atteint : en effet, la richesse et la pluridisciplinarité des activités proposées favorisent l'ouverture culturelle, la créativité, le sport.

Globalement, le bilan du Projet Educatif De Territoire 2014/2017 est positif. Il a permis aux différents acteurs éducatifs du territoire de se rencontrer et de co-construire un document de travail commun.

L'organisation des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 à venir étant toujours dérogatoire, il convient donc de renouveler ce PEDT pour la période 2017-2020.

Afin de prendre en compte l'éducation de l'enfant et du jeune dans ses différents temps et environnements (familiaux, scolaires, sociaux et culturels), il a été décidé d'élargir ce PEDT aux 0-25 ans.

Le Comité de Pilotage, élargi avec les commissions petite enfance et jeunesse, a défini les valeurs éducatives communes et les objectifs à mettre en œuvre dans le cadre de ce nouveau PEDT :

VALEURS EDUCATIVES COMMUNES	OBJECTIFS
Citoyenneté	Développer la socialisation et l'engagement citoyen des enfants, des jeunes et des jeunes adultes
Solidarité / Respect / Vivre ensemble	
Rythme / Santé	Considérer l'enfant, le jeune dans sa globalité, avec ses spécificités et tendre à respecter son rythme.
Ouverture sur le monde / Curiosité	Favoriser l'accès des enfants et des jeunes à l'ensemble de l'offre éducative et développer la cohérence entre les acteurs éducatifs.

Des réunions de concertation ont ensuite été organisées avec des acteurs éducatifs de la commune afin de partager ces valeurs et objectifs dans le cadre des activités de chacun.

Il en découle des propositions d'actions permettant de répondre à chacun de ces objectifs, annexées à la présente délibération.

Ce nouveau PEDT sera évalué par le biais de critères communs permettant d'établir une grille de lecture rapide, non contraignante pour chaque structure :

- indicateurs quantitatifs : nombre d'enfants et de jeunes accueillis / inscrits dans les structures ; nombre de jeunes adultes orientés dans les structures partenaires ; nombre des incivilités constatées ; nombre de structures intégrant le PEDT
- indicateurs qualitatifs : bilan des différents projets de structure (aboutissement des projets, valorisation) ; bilan auprès des enfants / des jeunes et par les enfants / les jeunes (élaboration avec eux des modes d'évaluation de leurs activités).

Sur l'aspect particulier des TAP, une réflexion/concertation lancée à la rentrée prochaine, découlant des évolutions réglementaires à venir, permettra de préciser les perspectives d'organisation, par cycle d'âge, à compter de la rentrée 2018/2019.

Vu l'avis de la Commission mixte Petite Enfance, Ecoles, Jeunesse en date du 13 juin 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Projet Educatif de Territoire 2017/2020 proposé à destination des enfants et jeunes aignonais 0/25 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer avec les services de l'État la convention qui s'en suivra.

2017/045 - Abrogation de la convention de gestion avec Nantes Métropole pour l'acquisition d'un bien rue des Frères Rousseau dans le cadre du PAF – Acquisition de ce bien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, Nantes Métropole a acquis auprès des Consorts ECHARDOUR, au prix de 120 000 €, une propriété située 6 rue des Frères Rousseau, cadastrée section AO 109 et 214, de 177 m².

Pour engager ce portage foncier, la Commune a approuvé lors du Conseil municipal du 23 mai 2016, une convention de gestion régissant les rapports avec Nantes Métropole. Son acquisition permettait de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation de logements sociaux en centre-bourg par Aiguillon Construction.

Une démarche de subvention de cette opération a été lancée dans le cadre des aides départementales dédiées au « soutien aux territoires 2017-2021 ». Ce dispositif permet de subventionner les opérations foncières menées par les Communes en partenariat avec les bailleurs sociaux pour développer l'habitat social en prenant pour base les coûts respectifs d'acquisition et de cession des bâtiments.

Ce dispositif n'étant applicable qu'aux propriétés communales, il est dès lors proposé d'acquérir les parcelles AO 109 et AO 124 et par conséquent de mettre fin au portage foncier

de Nantes Métropole.

Vu l'avis de la Commission du budget du 15 juin 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** à Nantes Métropole l'abrogation amiable de la convention de gestion établie entre la commune et Nantes Métropole régissant les modalités de portage foncier réalisé dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat pour les parcelles AO109 et AO 124.
- **Approuve** l'acquisition des parcelles AO109 et AO 124 auprès de Nantes Métropole pour montant de 122.613,78 €. Les frais de notaire sont pris en charge par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017/046 - Cessions foncières au profit d'Aiguillon Construction

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'engagement d'une opération de construction de logements sociaux et d'urgence notamment dans le centre bourg. Cette opération s'inscrit dans une recherche de mixité sociale avec la volonté de diversifier le parc locatif actuel et de favoriser l'arrivée des jeunes.

A l'issue d'une procédure d'appel à projet de bailleurs sociaux, l'offre d'Aiguillon Construction a été jugée la plus en adéquation avec les attentes de la Commune au regard de l'approche architecturale proposée, du nombre de logements créés et de la qualité de ses engagements sociaux et environnementaux. Ce choix a été validé par le Conseil municipal le 14 mars 2016.

La Commune propose aujourd'hui de céder, à la société Aiguillon Construction, les cinq bâtiments communaux pour mener à bien ce projet de réhabilitation sociale, aux conditions convenues permettant la réalisation de l'opération, contrainte tant par les règles d'urbanisme en vigueur que par la volonté communale de préservation du patrimoine existant.

Un document d'arpentage viendra préciser le découpage précis de la cession pour les parcelles AO 192 (la cession ne portant que sur le logement de fonction et sur une partie de la cour intérieure) et AO 116 (la cession ne portant que sur le bâtiment, hors jardin).

Parcelle	Bâtiments	Prix de vente
AO 192 (pour partie)	Logement de fonction ancienne Ecole Notre-Dame	40 000,00 €
AO 117	Maison des Associations	
AO 116 (pour partie)	Maison de la Nature	
AO 350	Logement de la Poste	75 000,00 €
AO 109 et 214	Maison sise au 6 rue des Frères Rousseau (*)	15 500,00 €
TOTAL		130 500,00 €

(*) vente après rétrocession de Nantes Métropole

Vu l'avis de la Commission Budget du 15 juin 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession des parcelles cadastrées AO 192, AO 117, AO 116, AO 350, AO 109, AO 214 et AO 212 pour un montant total de 130 500 euros. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017/047 - Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif « soutien aux territoires » pour la construction de logements sociaux en centre bourg

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Département de Loire -Atlantique a fait le choix pour la période 2017-2021 de soutenir les territoires qui le composent par des aides portant sur des projets à long terme, tels que les projets à destination des publics plus défavorisés, qu'il s'agisse des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes susceptibles de bénéficier d'un logement à loyer modéré.

L'aide du Département pour l'habitat consiste en subventions d'investissement pour l'acquisition et l'aménagement de foncier. L'assiette de subvention est déterminée par le coût d'acquisition (plafonné à l'évaluation des Domaines à la date de l'achat) moins le prix de revente auprès du bailleur social en charge de l'opération.

La Commune propose de solliciter le Département dans le cadre de ce dispositif, à hauteur de 50% de l'assiette constituée par l'opération de construction de logements sociaux et d'urgence en centre bourg, approuvée par le Conseil municipal le 14 septembre 2015 et confiée à Aiguillon Construction.

Parcelle	Bâtiments	Estimation HT minimum des Domaines	Vente à Aiguillon Construction	Différence	Aide sollicitée du Département
AO 192	Logement de fonction ancienne Ecole Notre-Dame	114 000 €			
AO 117	Maison des Associations	157 000 €	40 000 €	318 000 €	159 000 €
AO 116	Maison de la Nature	87 000 €			
AO 350	Logement de la Poste	150 000 €	75 000 €	75 000 €	37 500 €

Par-celle	Bâtiments	Estimation HT minimum des Domaines	Vente à Ai-guillon Construction	Différence	Aide sollicitée du Département
AO 109 et 214	Maison Echardour	15 500 €	104 500 €	52 250 €	120 000 €
AO 212	Local diocésain(*)	60 000 €	5 000 €	55 000 €	27 500,00 €
TOTAL		688 000,00 €	135 500,00 €	552 500,00 €	276 250,0 €

(*) demande d'acquisition en cours

Par ailleurs, au titre de l'appui du Département aux travaux d'aménagement de ces biens mis au profit de la construction de logements sociaux, la commune sollicite un appui, également à hauteur maximale de 50 %, aux travaux de démolition (estimés à 20 000 €) du local diocésain : en effet, l'assiette foncière représentée par ce local, une fois démoli, aura vocation pour une partie à conforter la réalisation de logements en appui du bâtiment mitoyen, pour l'autre partie au retraitement du carrefour menant Place Millenia.

Vu l'avis de la Commission Budget du 15 juin 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'appui financier du Département de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif « soutien aux territoires 2017-2021 » pour le projet de construction de logements sociaux et d'urgence en centre bourg, approuvé par le Conseil municipal le 14 septembre 2015.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017/048 - Convention de partenariat avec le Comité Départemental UFCV44 pour l'organisation d'un camp passerelle avec l'Espace Jeunes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du marché passé par la Commune avec le Comité départemental UFCV 44 pour l'organisation de l'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, la mise en place de passerelles avec l'espace jeunes, permettant de favoriser les transitions entre les deux structures, est envisagée.

Dans cet objectif, l'organisation d'un mini-camp commun aux deux structures a donc été proposée.

Ce mini-camp se déroulera du lundi 21 août au vendredi 25 août 2017 à Saint Philbert de Grand Lieu : il s'adresse à 8 jeunes nés en 2006 et inscrits à l'accueil de loisirs de la Pinguetière et 8 jeunes nés en 2005, inscrits à l'espace jeunes.

Les jeunes seront sous la responsabilité de la structure auprès de laquelle ils sont déjà inscrits (un animateur du Comité Départemental UFCV 44 et un animateur de l'espace

jeunes encadreront les jeunes durant le séjour).

Le calcul du coût du séjour, pour chaque signataire, sera établi au regard du coût total des dépenses divisé par le nombre de participants pour chaque structure (sur la base de 8 jeunes).

Le Comité Départemental UFCV 44 fait l'avance des dépenses liées à l'organisation de ce séjour, à savoir :

- camping : 496 €
- activités équitation, structure gonflable, piscine : 1 104 €
- alimentation : 450 €

Le montant total des dépenses est estimé à 2 050 €.

Le montant maximal de la part communale s'élèvera donc à 1 025 €.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse en date du 13 juin 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la participation de l'espace jeunes de la commune au mini-camp décrit ci-dessus organisé en partenariat avec le Comité Départemental UFCV 44
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Comité Départemental UFCV 44

2017/049 - Marché accueil de loisirs pour la période 2017-2020 – choix du prestataire

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu a engagé une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du marché public se rapportant à l'organisation de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis de la période scolaire.

Ce marché est basé sur des effectifs prévisionnels de fréquentation de l'accueil de loisirs, établis en fonction des chiffres de fréquentation de l'année 2016-2017.

Le cahier des charges établissait des objectifs attendus sur 3 domaines principaux :

- le projet pédagogique (socialisation de l'enfant et apprentissage de la vie en collectivité, ouverture vers les autres et le monde extérieur, apprentissage de l'autonomie, respect du rythme de l'enfant) ;
- les activités proposées (manuelles, sportives, culinaires, artistiques) ;
- le cadre et les pratiques en matière de développement durable.

Après mise en concurrence, en procédure adaptée passée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre du Comité Départemental UFCV 44, dont les installations sont situées à la Plinguetière (44860 Saint Aignan de Grand Lieu), pour un montant annuel maximum estimé à 253 847,57 €, avec les prix de journée suivants :

	Tarif journée	Nombre prévisionnel annuel maximum de journées / enfant	Total annuel prévisionnel maximum
Forfait charges fixes	56 719,00 €		56 719,00 €
Tarif journée	39,15 €	4175	163 451,25 €
Tarif 1/2 journée avec repas (mercredis)	24,57 €	1348	33 120,36 €
Tarif journée mini-camp	82,70 €	200	16 540,00 €
Tarif journée bivouac	47,02 €	48	2 256,96 €

Pour rappel, dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification au taux d'équilibre, les tarifs mini et maxi appliqués aux familles sont les suivants :

	Mini	Maxi
Tarif journée	4,90€	16,51 €
Tarif 1/2 journée avec repas (mercredis)	3,08 €	10,35 €
Tarif journée mini-camp	7,35 €	34,45 €

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par expresse reconduction.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 juin 2017

Vu l'avis de la Commission Jeunesse en date du 13 juin 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le marché d'offre d'accueil de loisirs à conclure avec le Comité Départemental UFCV 44 dont les conditions principales sont précisées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et notamment à signer les actes d'engagement et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017/050 - Information sur la signature d'une convention par le CCAS avec la Banque Alimentaire 44

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

Depuis de nombreuses années, une distribution alimentaire est organisée chaque dernier jeudi matin du mois salle de l'Héronnière, en partenariat avec le Secours Populaire. Ce dispositif, qui s'inscrit dans une démarche de lutte contre les exclusions, mobilise un agent du CCAS, 3 bénévoles et 2 agents des Services Techniques. En 2016, 43 personnes ont

ainsi bénéficié de ce dispositif. En contrepartie, les bénéficiaires versent 1 € par colis. La commune accorde également chaque année une subvention au Secours Populaire.

Le Secours Populaire approvisionne également la réserve sèche, installée dans les locaux du service social, permettant de délivrer une aide alimentaire en urgence.

Afin de compléter ces colis et augmenter la quantité de denrées proposées (notamment en produits frais), il a été envisagé d'établir un nouveau partenariat avec la Banque Alimentaire installée à Saint-Aignan de Grand Lieu. Dans le cadre de ce partenariat, des ateliers cuisine pourront également être proposés aux bénéficiaires des distributions alimentaires.

Le coût pour le CCAS s'élèvera à :

- cotisation annuelle : 40 € pour l'année 2017
- participation de solidarité pour l'année 2017 : 22 centimes x (poids des denrées – 28 % correspondant au Fond Européen d'Aide aux plus Démunis). Cette participation est facturée l'année suivante.

Ce montant peut être estimé à environ 400 € par an.

Une contrepartie financière de 20 centimes par personne est demandée pour la distribution des produits de la Banque Alimentaire.

Ces nouvelles distributions alimentaires s'adressent aux mêmes bénéficiaires que pour celles organisées avec le Secours Populaire.

Le Conseil d'Administration du CCAS lors de sa séance du 21 mars 2017 a approuvé la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire 44.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et la Banque Alimentaire 44

2017/051 - Convention de mise à disposition de locaux à l'association DOMUS

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

L'association DOMUS, domiciliée sur la commune, poursuit des missions de maintien à domicile et d'aide aux familles : aide à la personne, garde d'enfant, entretien du logement, portage de repas.

La structure emploie 7 salariés travaillent au siège de l'association pour un effectif de 84 aides à domicile (représentant 42 ETP) et de 4 salariés pour le portage de repas.

Dans ce cadre, la Commune met à la disposition de l'Association, à but non lucratif, les locaux suivants dont elle est propriétaire :

- le bâtiment, sis au 49 rue des Frères Rousseau d'une superficie de 130 m² comprenant 6 bureaux, une salle de réunion et un local de rangement (5 places de stationnement sont réservées dans la cour)
- le local situé Place Millenia, d'une superficie de 30 m², pour le stockage des repas de portage à domicile.

Considérant qu'il convient de régir les modalités de mise à disposition de ces locaux, une convention spécifique, jointe à la présente délibération, est soumise à l'approbation du

Conseil municipal.

Il en ressort notamment que les locaux sont mis à disposition de l'association moyennant une redevance annuelle fixée à 100 € correspondant à une participation forfaitaire aux charges locatives (eau, électricité, taxes...). Par ailleurs, l'association prend à sa charge les abonnements téléphoniques, informatiques ainsi que le coût des communications.

Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 9 juin 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition des bâtiments communaux, sis 49 rue des Frères Rousseau et Place Millenia à l'association DOMUS suivant les modalités convenues dans la convention proposée.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention de mise à disposition de locaux.

2017/052 - Rapport d'activités 2016 du CCAS

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune en lien avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale. Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration, qui est composé de 9 membres (Monsieur le Maire, président, 4 élus et 4 membres nommés).

Le rapport d'activités de l'année 2016 a été élaboré : il permet ainsi d'évaluer la politique sociale menée par la Commune.

En 2016, le budget du CCAS s'est élevé à 60 689, 87 € (réalisés) pour la section de fonctionnement, dont 15 893,17 € dédiés à l'action sociale (actions collectives et individuelles) et 43 646,88 € pour les charges de personnel.

1 814 personnes ont contacté le service soit directement sur place soit par téléphone.

Le CCAS a développé les actions de prévention et d'animation suivantes :

- aide alimentaire avec l'organisation de distributions alimentaires
- animations sociales et solidaires destinées à lutter contre l'isolement des personnes âgées et/ou défavorisées et favoriser le lien social.
- transport personnes âgées
- plan canicule
- Printemps des Bons Plans
- animations pour les personnes en situation de handicap
- animations pour les jeunes avec le YAF Festival
- prévention pour les personnes âgées

Le CCAS soutient également les personnes dans le cadre des aides facultatives :

- pour les personnes âgées : participation au maintien à domicile (prise en charge dans le cadre de la téléassistance et coup de pouce senior) et à la lutte contre l'isolement (pass'senior)
- pour les personnes rencontrant des difficultés financières : aides financières, prise en

- charge dans le cadre du micro-crédit
- pour les jeunes : participation dans le cadre de la bourse à l'engagement

Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 9 juin 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2016 du CCAS

2017/053 - Personnel municipal : mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- suite à promotion interne :

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (1 poste d'animateur territorial à temps complet a été créé lors du CM du 5/12/2016)

- suite à avancement de grade :

Création d'un poste d'assistant enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 7.5/20^{ème} à partir du 1^{er} septembre 2017

Suppression d'un poste d'assistant enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7.5/20^{ème}

- suite à intégration directe dans un nouveau cadre d'emploi, à la demande de l'agent (après avis favorable de la CAP du CDG du 15 juin 2017) :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 29/35^{ème}

Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 29/35^{ème}

Vu l'avis du Comité technique du 8 juin 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus

Rapporteurs : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal avait fixé les indemnités des élus en se référant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Cet indice ayant depuis été revalorisé, pour être porté à l'échelle 1022, il convient donc désormais de s'y référer, les taux appliqués demeurant échangés (37 % pour le Maire, 17 % pour les adjoints, 4.65 % pour les conseillers municipaux délégués, 0,9 % pour les conseillers municipaux).

A l'occasion de cette mise à jour, il est proposé d'anticiper toute modification future éventuelle de la valeur de cet indice et de fixer les indemnités des élus par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, quelle que soit sa valeur légale.

Vu l'avis de la Commission du budget du 15 juin 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** l'indemnité versée au Maire au taux de 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Fixe** l'indemnité versée à chacun des adjoints au taux de 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Fixe** l'indemnité versée à chacun des conseillers municipaux délégués au taux de 4.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Fixe** l'indemnité versée à chacun des conseillers municipaux au taux de 0.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
